

L'EUROPE DES COLLECTIONNEURS



Pour la 27^e année consécutive, la FESAC¹ a tenu sa réunion². En raison du confinement, cette année, c'est une réunion virtuelle qui s'est tenue par Internet avec un nombre limité de participants, en raison des contraintes techniques. Au-delà de cette rencontre virtuelle, les représentants des collectionneurs de chaque État partenaire ont communiqué à l'ensemble des autres représentants un rapport comprenant les points essentiels des évolutions de leur réglementation nationale.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

1) Foundation for European Societies of Arms Collectors.

2) Le 6 juin 2020 à partir de Malte.

FESAC 2020 - UN CONGRÈS VIRTUEL MAIS DES PRÉOCCUPATIONS BIEN RÉELLES

Rappelons que la FESAC regroupe les collectionneurs européens pour les aider à acquérir, rechercher et conserver le patrimoine pour l'avenir. Ils mettent également en commun leurs idées sur les réglementations. Actuellement, 17 États européens sont représentés, la France est représentée par l'UFA depuis 2019.

Chaque État a présenté le rapport de son pays, mais ces documents restent confidentiels. Le rapport de la France a été communiqué aux adhérents de l'UFA.

Une discussion en visio-conférence a porté sur la fracture entre États de l'Est et États l'Ouest. A l'Est, la réglementation est plus favorable, par exemple il est possible pour les collectionneurs de Finlande et d'Estonie de pratiquer le tir à l'arme à feu automatique. Pour l'Ouest, il y a le Royaume-Uni où l'on classe les armes avec une liste de cartouches ou systèmes d'allumages obsolètes, c'est une usine à gaz difficile à comprendre. Aux Pays-Bas, c'est encore plus compliqué, le classement est fondé sur l'allumage, le type de poudre, le modèle, l'année de production et



Le logiciel Microsoft Teams a pu accueillir 21 représentants de différents États. C'est Thierry de Villeneuve La Colette qui représentait la France derrière son écran.

parfois le calibre, personne ne s'y retrouve. Par contre, au Danemark, le dialogue permet de faire avancer la réglementation dans le bon sens.

Bref, les congressistes ont convenu de créer une base de données où les caractéristiques des réglementations de chaque État serait présentées, pour permettre une meilleure comparaison. Il faut reconnaître qu'au lieu d'harmoniser les réglementations européennes, la transposition de la directive n'a fait qu'accentuer leurs singularités.

Singularité des États

La palme du bonnet d'âne revient aux Pays-Bas qui ont mis

en place un test de questions aléatoires sur ordinateur. La façon dont les questions à choix multiple sont posées produit un résultat négatif qui entraîne l'annulation immédiate du permis et la saisie immédiates des armes à feu. Aucune seconde chance et pas d'appel possible, c'est l'ordinateur à qui il doit manquer une « Intelligence Artificielle » qui dicte sa loi, et le candidat ne sait même pas à quelles questions il a échoué. Les résultats sont dévastateurs chez les tireurs et chasseurs âgés, plus de 30 % ont perdu leur permis. Il y a quelques années, la Finlande avait utilisé ce test, mais l'a rapidement abandonné.



Allemagne

Dans un contexte de stabilité politique, un certain nombre de restrictions supplémentaires ont été officialisées : limitation de la capacité des chargeurs (dix coups armes d'épaule, vingt coups armes de poing), sans dérogation pour les collectionneurs. Les mêmes mesures qu'en France s'appliquent pour les armes neutralisées et les pièces d'armes essentielles. Mais les tireurs sportifs et les chasseurs peuvent acquérir plus librement des modérateurs de son.

Une formule progressive de droit à la détention pour un usage sportif a été mise en place. Après dix ans d'assiduité dans un stand de tir et de participation à des stages de formation pour armes de poing et d'épaule, le tireur n'a plus qu'à justifier d'être membre d'un stand pour être exempté de formalités très bureaucratiques.



Autriche

À l'issue d'une mise en œuvre techniquement délicate des changements imposés par l'UE, l'Autriche est parvenue à tempérer les excès de la directive, en levant même certaines restrictions pour les chasseurs et les tireurs sportifs.

Ceci est le fait des interventions vigoureuses des acteurs concernés. Ainsi, les armes semi-automatiques de la Seconde Guerre mondiale ont été déclassées de la catégorie A à la catégorie B. La carte européenne d'armes à feu devient accessible aux reconstituteurs.



Belgique

La transposition de la directive européenne a été particulièrement rigoureuse outre-Québec. Quiévrain avec notamment, l'obligation de déclarer toutes les armes neutralisées avant fin 2021, le refus du banc d'épreuve de Liège de convertir les armes full-auto en armes semi-automatiques ainsi que les anciens systèmes automatiques neutralisés par des armuriers.



Danemark

La société danoise des amateurs d'armes n'a pas constaté de changement majeur dans la législation du Danemark, seul pays de l'UE dans lequel un permis donné sur

simple demande est nécessaire pour détenir en lieu sûr une arme blanche. Les directives de l'UE concernant la désactivation des armes à feu et le marquage des armes à feu sont en cours d'application, tout comme la directive concernant les armes de tir de signalisation. Les relations de l'association avec les services de l'État sont bonnes, elle est régulièrement consultée (participation au forum du ministère danois de la Justice) et a pu faire remonter le risque de rendre illégales des détentions anciennes et d'altérer la valeur d'armes anciennes par l'ajout de nouveaux marquages.



Espagne

La situation est préoccupante pour l'activité armurière en raison de la suspension des activités du Bureau des Armes de la Guardia Civil durant le confinement « Covid19 ». L'Asociacion Nacional del Arma de Espana a reçu le soutien de l'ICOMAM¹ pour son projet de carte de collectionneur dans la péninsule ibérique. Cependant, il risque de subsister des incohérences dans la transposition de la directive européenne ; ainsi cette carte permettrait l'accès à des armes de catégorie A, mais pas à des armes de catégorie B et C. Seule une rédaction précise permettra aux collectionneurs d'accéder par dérogation à la catégorie A, soit en légalisant le statut de collectionneur, soit en appliquant expressément la disposition de la directive².



Estonie

De bonnes nouvelles pour les collectionneurs estoniens qui, grâce à la nouvelle loi adoptée en janvier 2020, peuvent détenir librement des chargeurs de grande capacité, s'ils sont destinés à des armes conçues avant 1946 et s'ils sont conformes aux normes de l'Union européenne. Ils doivent les garder fixés aux armes stockées dans la collection.

La quantité de munitions est limitée à deux cents cartouches si le modèle est conçu après 1945. Toutefois, les munitions de collection

ne sont pas limitées si elles ont été conçues avant 1946.

Un seul permis est nécessaire pour tirer avec toutes les armes à feu de la collection.

Il est possible en Estonie de collectionner les canons, les mortiers et leurs munitions si le matériel est antérieur à 1946.

La nouvelle autorisation pour les armes de collection est valable pour une durée de cinq ans avec possibilité de renouvellement.



Finlande

La Société finlandaise d'histoire des armes, fondée en 1965, est la plus ancienne société finlandaise de collectionneurs. Elle s'est mobilisée sur le risque d'interdiction des projectiles en plomb et également sur le coût des autorisations de détention d'armes avec pour argument majeur la participation des collectionneurs à la préservation du patrimoine historique national.

La transposition de la directive européenne télescope de plein fouet les pratiques nationales et sa rédaction médiocre génère des disparités de lecture selon les districts. Les droits acquis précédemment avec les autorisations de catégorie A permettent aux Finlandais de conserver les chargeurs à grande capacité.



Royaume-Uni

La législation s'est durcie progressivement à la suite des récents attentats (couteaux, liquides corrosifs) et a impacté la collection de couteaux et baïonnettes avec en particulier des restrictions d'achat en ligne et l'acquisition d'armes d'épaule dites « offensives », à tir rapide. Une consultation publique a été organisée sur les éléments médicaux relatifs à la délivrance du permis de détention d'arme à feu. Une autre est prévue dans le cadre de la sécurité des armes à feu.

La définition d'antiquité figurera désormais dans la prochaine loi. Le classement s'appuiera sur le système de propulsion et sur la notion de munition obsolète, qui définira les armes de collection.

Les listes semblent déjà prêtes, mais des modifications peuvent encore intervenir ainsi qu'un glissement de

1) Comité international des musées militaires.

2) Article 6-3 de la directive ouvrant aux collectionneurs la détention des armes de catégorie A.

l'année de référence qui est fixée pour l'instant à 1939.



Jersey

Un certain flou lié au changement de gouvernement demeure, mais la certitude du maintien des conditions douanières pour un État hors UE après le retrait du Royaume-Uni semble acquis. Cependant, les notes d'orientation officielles présentées au Jersey Firearms Council ont révélé des dérives portant sur un niveau de contraintes supérieur à celui de la directive européenne et un possible doublement du coût de la licence pour couvrir les frais de mise en place d'une nouvelle législation. En outre, sous l'influence de hauts gradés britanniques peu favorables aux armes, une extension du « *hand in*³ » s'est fait jour, avec pour conséquence la destruction occasionnelle d'armes de collection. Toutefois, les armes à feu anciennes, de collection, de conception antérieure à 1900 et fabriquées avant 1940 sont positivement incluses dans les notes d'orientation et continuent à être en détention libre.



Luxembourg

En mars 2019, un nouveau projet de loi transposant la directive européenne en droit national a été introduit par le ministre de la Justice. Cette proposition allait, comme bien souvent dans les États membres, bien au-delà de la directive de l'UE.

Après un front commun de toutes les associations d'amateurs d'armes (chasseurs, tireurs, collectionneurs, professionnels de l'armurerie...), une campagne d'information a fait bouger les lignes : de nombreux hommes politiques, noyés sous des flots de courriers, sont intervenus.

Les associations ont alors été conviées à une réunion de concertation avec les fonctionnaires du ministère de la Justice. Il est apparu que le projet était très orienté vers une interdiction de principe des armes à feu.

Chaque association a été invitée à présenter une liste de ses problèmes spécifiques et, en juillet, le Conseil



Nous devons la transcription des rapports des pays à Jean Pierre Bastié (au centre) et Laurent Varney (à gauche). Photo prise à la Bourse de Rungis octobre 2019.

d'État a publié une note jugeant anticonstitutionnel le projet de loi litigieux.

Les représentants des diverses associations ont pu, dès lors, discuter avec la quasi-totalité des partis politiques représentatifs. Le nouveau ministre de la Justice a entendu lui aussi les associations de défense des amateurs d'armes et expliqué que le nouveau projet de loi prendrait en compte leurs remarques.



Malte

Plus d'un an s'est écoulé depuis que Malte a mis en œuvre la nouvelle directive sur les armes à feu. Les collectionneurs et les tireurs sportifs se sont bien adaptés aux nouvelles règles qui ont été soigneusement négociées et rédigées pour perturber le moins possible la communauté des amateurs d'armes.

À l'heure actuelle, la réglementation maltaise est un véritable modèle d'intégration des règles de sécurité et d'une liberté intelligemment négociée. Il serait fastidieux d'en énumérer tous les avantages, mais citons la possibilité d'acquérir et de détenir des armes à feu automatiques de catégorie A ou des armes à feu semi-automatiques de catégorie B. Les armes à feu automatiques à percussion centrale, combinées à des chargeurs de grande capacité, nécessitent une licence de collectionneur A « *spécial* ».

Cette licence est automatiquement accordée à ceux qui possédaient déjà des armes de ce type avant le 1^{er} janvier 2019. Pour les autres, il est possible, sous certaines conditions, d'en faire la demande.



Norvège

En Norvège, la loi a été modifiée il y a deux ans déjà, intégrant

la majeure partie de la directive européenne sur les armes à feu.

La collection est maintenant un motif légitime pour acquérir des armes à feu avec une limite fixée à cent armes, sans effet rétroactif. Les collectionneurs norvégiens se battent en ce moment pour faire tomber cette limitation dans le nombre d'armes admises en collection.

Il est possible dans le pays d'acquérir des armes de catégorie A, antérieures à 1946, mais cette possibilité se limite à cinq armes de cette période.

Les armes anciennes qui tirent des munitions chargées à poudre noire, produites avant 1890, sont libres en Norvège. Les associations bataillent pour que les choses restent en l'état alors que le ministère consulte sur les pistolets à poudre noire utilisant des cartouches métalliques.

Certains points de la réglementation restent à préciser et la Norwegian Arms and Armour Society va s'efforcer de rencontrer les autorités avant la mise en œuvre de la réglementation qui doit intervenir au début de l'année prochaine.



Pays-Bas

La loi néerlandaise sur les armes est un patchwork de législations anciennes, mal conçues, que la mise en œuvre de la directive européenne n'a fait que compliquer encore plus.

Pour les collectionneurs, il n'y a pas de changement depuis sa mise en place. Le problème principal vient encore une fois des règles relatives à la détention de chargeurs de grande capacité.

Le texte a été conçu pour les tireurs sportifs, oubliant les collectionneurs, ce qui a pour conséquence que ces derniers sont soumis à l'interprétation aléatoire que peuvent en faire les services de police.

D'une manière plus générale, la mise en œuvre de la directive européenne aux Pays-Bas s'est faite dans l'urgence avec la pagaille la plus complète. Au bout du compte, il existe de réelles contradictions entre la circulaire, qui n'a pas été adaptée à la réglementation en cours, et la loi.

Compte tenu de cette situation, le ministère de la Justice a relancé un projet qui doit aboutir à une refonte

3) Remise des armes.

